

COMPTE – RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2019

Réuni le 29 Mai 2019, sous la présidence de Madame GAUTHIEZ Paulette, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : Mme GAUTHIEZ Paulette, MM. DELABY Bernard, SKRZYPCZAK François, Mmes VALASEK Marylène (jusqu'à 20h00), GALEK Elisabeth, JUNGE Martine, FAIDHERBE Jacqueline, PARROT Isabelle, MM. LECOCQ Johann, MARCINKOWSKI Loïs, GWORYS Patrice, DUCATILLON René, FONTAINE Lionel, AUZZINO Santo, BURY Frédéric, Mmes JOHNSON Claudine, DUQUENNE Raymonde.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme MASCLEF Natacha à M. DELABY Bernard
Pouvoir de M. HERVE Stéphane à Mme GAUTHIEZ Paulette
Pouvoir de M. DAUTREMEPUICH Bruno à Mme JUNGE Martine
Pouvoir de Mme CAUDRELIER Geneviève à M. FONTAINE Lionel
Pouvoir de M. ROUTIER Sylvain à M. SKRZYPCZAK François
Pouvoir de Mme SCIEGAJ Patricia à M. DUCATILLON René

Absents excusés: /

Absents : Mme FORMENTEL Audrey, Mme COUBRUN Sylvie, M. BRASSART Daniel, Mme DAUTREMEPUICH Geneviève

- ORDRE DU JOUR -

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GALEK Elisabeth, Adjointe, est désignée secrétaire de séance.

2. CROIX DE LA LEGION D'HONNEUR CONFEREE A LA VILLE DE DOUAI- SUBVENTION AU COMITE DE DOUAI DE LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR POUR LES CEREMONIES COMMEMORATIVES

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant la demande de subvention présentée par la Sous-Préfecture de Douai et le Comité de Douai de la Société des membres de la Légion d'Honneur. Aucune objection n'est formulée.

Madame le Maire expose:

"Par décret du 13 septembre 1919, M. Raymond POINCARE, Président de la République, sur proposition de M. Georges CLEMENCEAU, Président du Conseil, a conféré à la ville de Douai la croix de la Légion d'Honneur, sur le motif suivant: "Ville douloureusement meurtrie par quatre années d'une dure occupation. A puisé cependant dans son patriotisme la force de résister à toutes les souffrances et de préparer même, autant qu'il était en son pouvoir, sa renaissance à la pleine vie française".

Dans le prolongement des commémorations du Centenaire de la Première Guerre Mondiale, le centenaire de l'attribution de la Légion d'Honneur à la Ville de Douai donnera lieu à des cérémonies commémoratives en septembre prochain. L'organisation est portée par le Comité de Douai de la Société des Membres de la Légion d'Honneur. Le coût total de ces manifestations est estimé à 50 930 €.

Le Conseil Municipal est appelé à voter l'attribution d'une subvention au Comité, afin de marquer la solidarité du territoire avec cet évènement."

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Sur sa proposition,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité de Douai de la société des membres de la légion d'Honneur, pour l'organisation de ces manifestations.

3. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME-PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de révision du PLU, animés par le cabinet VERDI (ex: SOREPA), ont démarré en 2013 et ont comporté à ce jour des phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels :

- Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur Plan Local d'Urbanisme

- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Monsieur Jean-Baptiste POULET, du Cabinet VERDI, présente le nouvel enjeu apparu dans le cadre du projet de déplacement du LIDL, nécessitant d'inscrire son développement au sein du projet du PLU. Dans cette logique, la DDTM précise qu'il est nécessaire de reprendre un arrêté projet du PLU afin de relancer des consultations vis-à-vis de l'impact sur les espaces agricoles, la consommation foncière et la prise en compte de l'objectif démographique de 4 % qui était déjà ambitieux.

Le PADD a fait l'objet d'un nouveau débat en réunion de Conseil Municipal ce jour, et a permis aux conseillers municipaux de s'exprimer pour donner leur point de vue sur ses orientations générales. Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à la majorité (7 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, DUCATILLON, AUZZINO, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) par le Conseil Municipal.

5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES

2019-07

Signature d'un contrat de traitement de déchets ménagers et de DIB (Déchets Industriels Banals) avec la société SUEZ RV Nord Est, à Schiltigheim (67300), pour l'accueil des déchets de type ménager et de DIB sur le site de Lewarde, exploité par la société SUEZ RV Nord/Est, pour une durée de 4 ans à compter du 1er avril 2019 et pour un montant de :

- 68 € HT la tonne en 2019
- 68.50 € HT la tonne en 2020
- 69 € HT la tonne en 2021
- 69.50 € HT la tonne en 2022

(Taxe Générale sur les Activités Polluantes en sus au taux en vigueur, soit 24 € HT la tonne en 2019)

2019-08

Passation d'un 4ème avenant au marché initial avec la société SOREPA, devenue VERDI CONSEIL Nord de France, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, entérinant:

- un délai supplémentaire de 3 mois à partir de Mars 2019, avec dépôt de l'arrêt projet, prévu en juin 2019
- un coût supplémentaire de cette mission de 5 955 € HT, portant le marché à un montant total de 38 745 € HT.

2019-09

Signature d'un contrat de location avec la SARL "Les Prés Verts", à Comines (59560), propriétaire d'un gîte, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, durant la période du 05 au 09 mai 2019, pour un montant de 1 071 € TTC.

Un acompte de 300 € a été versé afin de confirmer la réservation. Le solde sera versé avant la date d'arrivée, ainsi qu'une taxe de séjour de 6.30 € et la somme de 90 €, correspondant au forfait ménage. Des frais d'électricité et de gaz seront réglés dans les 30 jours à la réception de la facture.

2019-10

Signature d'un contrat de location avec le Camping " Les Cigales" à Aiguèze (30760), dans le cadre du projet " Familles", mis en place au Centre Social et Culturel Arc-en-Ciel, pour la période du 17 août au 1er septembre 2019, pour 5 personnes et un montant total du séjour de 501.09 € TTC (comprenant la taxe de séjour et les charges). Un acompte a été fait afin de confirmer la réservation. Le solde sera versé avant la date d'arrivée.

2019-11

Passation d'un contrat de location de configurations informatiques (matériel-logiciel-maintenance), à destination du Centre Social et Culturel " Arc-en-Ciel", avec la société NFI Informatique à Mouchin (59310) à compter du 1er avril 2019, d'un montant de 360 € TTC par trimestre, pour une durée de 48 mois, avec évolution tous les 30 mois (remplacement du matériel). Ce contrat est également conclu avec le bailleur GRENKE LOCATION SAS à Villeneuve d'Ascq (59650).

2019-12

Signature d'une convention avec la société Autonome de Protection Animale "SOS ANIMAUX" refuge/pension/fourrière, à Pecquencourt, afin d'accueillir les chiens et chats errants sur le territoire de la ville de Masny, pour la somme forfaitaire de 2 000 € TTC, pour l'année 2019.

2019-13

Dans le cadre des festivités de Tiot Batiche qui auront lieu du 30 mai au 04 juin 2019, passation de divers contrats de prestations avec les sociétés suivantes, pour le défilé carnavalesque:

"POMMERY PRODUCTIONS" à Chevrières (60710), pour un montant de 9 570 € TTC,

- L'association "LES AMIS MUSICIENS", à Anhiers (59194), pour une prestation musicale d'un montant de 250 € TTC
- L'association " LES GEANTS DE LEWARDE", à Lewarde (59287), pour une prestation folklorique d'un montant de 100 € TTC
- La société PMO, représentée par Monsieur Patrick MILLEQUANT, à Comines (59560), pour la prestation du groupe folklorique "Miyo", d'un montant de 2 480 € TTC
- L'association "TWIRLING STAR" de DECHY (59187), pour une prestation de majorettes, d'un montant de 300 € TTC

- L'association départementale de "PROTECTION CIVILE DU NORD", antenne de Dechy (59187), pour la mise en place d'un dispositif de secours du 02 juin 2019, de 15h00 à 18h00, d'un montant de 250 € TTC

La passation d'un contrat avec l'association "CHTI CORPORATION" à Escaudoeuvres (59161), pour une prestation d'animation musicale lors du repas champêtre du mardi 04 juin 2019, au Pré de la Cuve, d'un montant de 1 500 € TTC

2019-14

Dans le cadre de la vérification des ERP, signature d'un marché concernant le lot N°1 (vérification réglementaire des ERP), avec la société QUALICONSULT à LEZENNES (59 260), pour un montant de 2 400 € HT (marché signé pour une durée d'1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par la collectivité, avec un préavis de 2 mois avant la fin de chaque période d'1 an).

2019-15

Dans le cadre de la vérification des ERP, signature d'un marché concernant le lot N°2 (vérifications réglementaires des équipements sportifs), avec la société SOLEUS à VAULX EN VELIN (69120), pour un montant de 399 € HT (marché signé pour une durée d'1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par la collectivité, avec un préavis de 2 mois avant la fin de chaque période d'1 an).

6. SOCIETE NEXITY FONCIER CONSEIL – CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU PERMIS D'AMENAGER RUE DE LA FABRIQUE A MASNY – TRANCHE 2

La société NEXITY FONCIER CONSEIL soumet à la commune une convention visant le transfert à titre gratuit dans le domaine public communal, des voies et espaces communs figurant au dossier de demande d'autorisation de lotissement ; transfert qui prendra effet lors de la réception des travaux effectuée conjointement par le maître d'ouvrage et la commune, suivant la déclaration définitive attestant l'achèvement des travaux conformément à l'article R 462-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette décision.

7. PROJET AMENAGEMENT FOND DES QUARANTE

Par délibération du 13 Septembre 2018, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle située à Masny, avenue du 8 Mai 1945, cadastrée section AK n° 109 pour 18 297 m², au prix de 145 000 €, frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur.

La société TAGERIM PROMOTION nous a confirmé son intérêt pour l'acquisition d'une partie de ce terrain pour un projet immobilier comportant des logements en lots libres, des logements en accession et des logements locatifs ; 2 834 m² ayant été cédés à la société AGES et VIE pour la réalisation d'une structure à destination des séniors, il reste 15 463 m² sur les 18 297 m² composant la parcelle AK n° 109 à céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (7 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, DUCATILLON, AUZZINO, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) DECIDE de vendre le terrain au prix des domaines, soit 122 541 €.

8. VENTE PARCELLE COMMUNALE RUE CHOPIN – SECTION AH N° 365 POUR 235 M2

La commune a mis en vente depuis de nombreux mois une parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AH n° 365 pour 235 m², sise rue Chopin à Masny, au prix de 26 500 €, qui n'a pas trouvé preneur. Monsieur Jean-Charles BLONDIAU, domicilié 136 Boulevard Pasteur à Douai, souhaiterait acquérir ce

terrain au prix de 18 200 € (frais notariés en sus). Pour information, le service des domaines a évalué la parcelle à 17 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – SECURISATION DU STADE GERMINAL

Par délibération du 14 Mars 2019, le conseil municipal avait approuvé le programme de travaux de mise en sécurité du stade Germinal, d'un coût estimatif global de 40 000 € HT. Ce coût ayant été surestimé, il convient de régulariser le dossier en présentant le nouveau plan de financement.

- Montant hors taxes de l'opération : 23 050 €
- Demande DSIL (Etat) : 40 % sur le montant total HT du projet, soit 9 220 €
- Demande ADVB (Département) 40 % sur le montant total HT du projet, soit 9 220 €
- Autofinancement 20 %, soit 4 610 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau plan de financement et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10. EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » SUR L'ENSEMBLE DU RESSORT TERRITORIAL DE LA CCCO – APPROBATION DES STATUTS DU SMTD PORTANT EXTENSION PERIMETRE DU SYNDICAT ET ADHESION DE LA CCCO POUR L'ENSEMBLE DE SON RESSORT SYNDICAL

Au cours de sa séance du 28 Mars 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble de ses communes membres.

En application de l'article L 4214-27 du CGCT, l'adhésion de Cœur d'Ostrevent à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux statuts.

11. CCCO - RAPPORT CLECT

Le régime fiscal appliqué par la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent est celui de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Cette application entraîne, lors de chaque transfert de compétence, une évaluation des charges transférées par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 05 avril 2019, afin d'évaluer le transfert des charges relatives aux compétences suivantes:

- Un bloc de compétences reprenant la GEMAPI, l'électrification rurale, la mobilité électrique, la mise en réseau des bibliothèques, la promotion du tourisme, sachant que les inhérents à ces transferts de compétences sont supportés par Cœur d'Ostrevent depuis leurs transferts et pour les années à venir.
- La compétence "organisation de la mobilité".

Un rapport nous a été transmis. La décision prise par la CLECT doit être entérinée par les conseils municipaux des vingt communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le rapport d'évaluation de la CLECT du 05 avril 2019.

12. SIDEN-SIAN –MODIFICATIONS STATUTAIRES

Par délibération du 7 Février 2019, le comité syndical du SIDEN-SIAN a adopté à l'unanimité la modification statutaire ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » dont est doté le syndicat en une seule compétence « eau potable ».

Cette évolution des statuts n'entraînera pour notre collectivité aucun changement dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur notre territoire.

Conformément aux dispositions des articles L 5111-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications statutaires présentées.

13. SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHESIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que collectivité membre du SIDEN-SIAN, la commune est invitée à statuer sur les nouvelles propositions d'adhésions présentées par le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions présentées.

14. CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS A MI-TEMPS – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Les services de l'Etat nous ont informés qu'une enveloppe supplémentaire avait été dégagée pour le financement de postes d'adultes relais. Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour le lien social sur les quartiers et les relations habitants/institutions. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de la ville de Masny au financement d'un poste d'adulte relais à mi-temps au sein des sites de la politique de la ville,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'appui au financement du poste d'adulte relais correspondante et à ordonner le paiement des dépenses y afférant.

15. CANTINE SCOLAIRE – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE

Lors de la présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le 13 Septembre 2018, le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers « des familles défavorisées » à la restauration scolaire avec une tarification sociale. Afin de compenser une partie du surcoût induit, le Gouvernement a mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités.

Pour bénéficier de cette aide financière :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 € par repas.

L'aide s'élèvera à 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse, sur la base d'une simple déclaration du nombre de repas servis.

Aujourd'hui, la commune a une tarification qui régule le prix de la cantine en fonction des revenus des familles.

- Quotient familial inférieur ou égal à 300 € : 2,60 € le ticket -couleur rose-
- Quotient familial supérieur à 300 € : 3,30 € le ticket –couleur jaune-
- Elèves extérieurs à Masny : 4,10 € le ticket –couleur bleue-

Il est envisagé d'instaurer un tarif social à 1 € pour les familles les plus démunies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de s'engager dans la démarche, de procéder aux études nécessaires et de délibérer de nouveau sur ce point lors de la prochaine réunion.

16. TARIFS ALSH – GARDERIE PERISCOLAIRE

La CAF nous demande d'apporter une modification au niveau des tarifs de l'ALSH et du périscolaire. La mention « Masnysiens – Extérieurs » doit être rajoutée dans le tableau, pour les 3 tranches (0 à 369 / 370 à 499 / 500 à 700). En effet, le tarif LEA s'applique aussi bien aux masnysiens qu'aux extérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification.

17. MAISONS ET CITES – CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019-2024

Conformément aux dispositions apportées par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), chaque organisme de logement social doit intégrer à sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2024, un plan de mise en vente de logements.

La liste des logements soumis à autorisation de vente par Maisons et Cités doit être soumise à consultation de la commune d'implantation, qui dispose d'un délai de 2 mois à date de réception de la consultation pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au plan de mise en vente.

Madame le Maire annonce que le point concernant la vente d'un véhicule communal, prévu initialement à l'ordre du jour, ne sera finalement pas débattu lors de la séance, par manque de précisions sur les souhaits de l'acquéreur prospect.

Madame Elisabeth GALEK, Conseillère Municipale, déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques. Elle en fait lecture: *"Suite à l'intégration des bases foncières définitives 2019, il a été constaté une variation significative à la baisse des bases de taxes foncières bâties de votre commune. Cette situation entraîne à partir des taux votés le 04 avril 2019 une baisse du produit attendu de 2,67 % suite à une modification des évaluations des locaux d'habitation."*

	Bases 1259	Taux votés 2019	Produit à taux constants
	Notifiées le 11/03/19		
TH	2 521 000	21.24%	553 107
TFPB	2 433 000	29.32%	713 356
TFPNB	44 600	117.82%	52 548
		Produit fiscal attendu	1 319 011

	Bases rectificatives 1259		Produit à taux constants
TH	2 521 000	21.24%	553 107
TFPB	2 335 000	29.32%	684 622
TFPNB	44 600	117.82%	52 548
		Produit fiscal attendu	1 290 277

Globalement, la diminution du produit fiscal attendu est de 28 734. Il est possible de revenir sur les taux votés afin de prendre en compte cette baisse des bases et de maintenir le produit fiscal attendu à celui voté précédemment ...

Madame le Maire précise qu'il ne sera pas procédé à un nouveau vote des taux.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth GALEK

Le Maire,
Paulette GAUTHIEZ